COMPRENDRE LA DIFFÉRENCE ENTRE PRÉJUDICES PHYSIQUES, PSYCHIQUES ET PSYCHOLOGIQUE

Lorsque vous êtes victime d'un accident de la circulation, les répercussions peuvent être multiples : sur votre corps, sur votre mental, sur votre vie quotidienne. Pour être indemnisé justement, il est essentiel de bien comprendre la nature de vos préjudices.

PRÉJUDICE PHYSIQUE : CE QUE L'ON VOIT, CE QUE L'ON MESURE

Ce sont les atteintes au corps. Elles sont visibles, palpables, objectivables médicalement. exemples : fractures, plaies, brûlures, amputations, paralysies, cicatrices, douleurs chroniques

ce préjudice est évalué par un médecin expert, qui mesure votre déficit fonctionnel, vos souffrances physiques, et vos séquelles.

PRÉJUDICE PSYCHIQUE : UNE BLESSURE INVISIBLE, MAIS GRAVE

Il s'agit d'un trouble mental reconnu médicalement, souvent lié à un choc violent.
exemples : stress post-traumatique, dépression après l'accident, troubles anxieux sévères, repli sur soi, phobies, idées noires

un psychiatre peut poser un diagnostic. Ce préjudice est indemnisable à part entière s'il est bien documenté.

PRÉJUDICE PSYCHOLOGIQUE : UN MAL-ÊTRE PLUS DIFFUS

Ce sont les répercussions morales ou émotionnelles de l'accident, sans forcément qu'il y ait une maladie psychiatrique.
exemples :peur de reprendre la route, tristesse, perte de confiance, mal-être lié à une perte d'autonomie

ce préjudice est souvent pris en compte dans les souffrances endurées, mais il est important de le décrire précisémentpour qu'il soit reconnu.